MAIRIE D'AIGREMONT
DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06 / 2021

Réglementation temporaire de circulation Place du Château et abords de la mairie en travaux.
Du lundi 01/02/2021 au mercredi 03/02/2021 de 8h30 à 16h30.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8, R. 417-10 et suivants ;

VU la demande de la société Eryma, concernant des travaux d'urgence sur les antennes radio du système de vidéo-surveillance qui doivent se dérouler du lundi 01/02 au mercredi 03/02 inclus, au cours desquels un camion nacelle doit intervenir pour permettre l'accès au toit ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation qui seront déclarés gênants,

ARRÊTE

Art. 1 : La circulation publique sera perturbée Place du Château du lundi 01/02/2021 au mercredi 03/02/2021, au droit de l'ancienne mairie et sur plusieurs points de la Place du Château.

Art. 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires et utiles à la matérialisation du présent arrêté seront mises en place par les services de la Mairie. En cas de dégradation, la remise en état sera effectuée par le demandeur.

Art. 3 : Les riverains et utilisateurs du parking municipal devront prendre leurs dispositions et déplacer leurs véhicules avant l'horaire de démarrage du chantier.

Art 4 : L'accès de secours sera autorisé si besoin.

Art 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire d'Aigremont disposant de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Art. 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Art. 7 : L'ampliation sera remise à la société Eryma, à l'atelier Créa, à Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de Chambourcy et d'Aigremont, au Commissaire de Police de Saint-Germain-en-Laye qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigremont, le 30 Janvier 2021

Samuel BENOUDIZ, Maire

COMMUNE D'AIGREMONT (Yvelines) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 Place du Château – 78240 AIGREMONT Tél. 01 39 65 38 16 Fax 01 30 65 07 44
Mail : accueil@aigremont-78.fr